



CONVENTION DE LICENCE NON-EXCLUSIVE

(A imprimer, à signer par des personnes autorisées et à envoyer par courrier ou par fax à iTQi +32 2 3723421)

Superior Taste Award

CONVENTION faite à la date spécifiée ci-dessous entre l'International Taste & Quality Institute, 55 Rue des Trois Ponts à 1160 Bruxelles - Belgique, (ci-après "iTQi") et l'utilisateur de la Licence Non-Exclusive (ci-après 'Utilisateur').

ATTENDU QUE, iTQi organise des jurys de dégustations (ci-après "Jury") pour évaluer des produits alimentaires et des boissons en provenance du monde entier, en ce compris des produits inscrits par l'Utilisateur, et octroie des awards pour honorer et promouvoir les produits de goût supérieur, connus sous le nom de Superior Taste Awards (ci-après "Award"); et

ATTENDU QUE, iTQi, en tant que propriétaire de tous les droits, titres et intérêts de la marque déposée de l'Award ainsi qu'aux noms associés, logos et autres graphismes (ci-après "Marque Déposée"), souhaite octroyer des droits de licence limités et non-exclusifs aux sociétés primées participantes en vue d'une utilisation pour des besoins publicitaires, de marketing pour favoriser la vente de leurs produits primés (ci-après "Produit(s) Primé(s)"),

iTQi et l'Utilisateur conviennent de ce qui suit:

1. Date Effective

Cette Convention de Licence Non-Exclusive (ci-après "Convention") deviendra effective sur base de la notification par iTQi que le Produit Primé a reçu un Award et dès qu'iTQi aura reçu l'original de la présente Convention dûment signé.

2. Octroi de la Licence non-exclusive

Sous réserve du respect de la présente Convention par l'Utilisateur, iTQi octroie à l'Utilisateur une licence mondiale, non-exclusive et non-transférable pour l'utilisation de la Marque Déposée dans le cadre de la publicité, la promotion, et le développement des ventes du ou des Produit(s) Primé(s) sur les labels, étiquettes, emballages, documents imprimés, médias électroniques ou tout autre média (ci-après "Licence").

3. Coût de la présente Licence Non-Exclusive

La présente Licence est octroyée par iTQi à l'Utilisateur à titre gratuit.

4. Termes de la Licence

La Licence viendra à échéance le 1er Juin, trois (3) ans après l'année de l'octroi de l'Award sauf si iTQi décide d'écourter cette période pour des raisons détaillées ci-après. Si l'Utilisateur se voit ultérieurement octroyer des Awards additionnels pour un ou plusieurs autres Produit(s) Primé(s), une Licence séparée devra être signée pour ces derniers, n'ayant aucun effet sur les Conventions existantes.

5. Conformité avec les Règles d'Évaluations et le Règlement

Cette Convention se cumule aux Règles d'Évaluation et au Règlement tels que publiés par iTQi sur son site Internet www.itqi.org (ci-après "Règles d'Évaluation"). L'Utilisateur accepte de se conformer aux Règles d'Évaluation. Toute violation par l'Utilisateur de ces Règles d'Évaluation sera considérée comme une violation de la Convention, et vice-versa. Les Utilisateurs sont priés de consulter régulièrement le site d'iTQi pour vérifier si ces Règles d'Évaluation sont modifiées. Ces modifications entreront immédiatement en vigueur et deviendront contraignantes pour l'Utilisateur. Elles seront considérées comme acceptées par l'Utilisateur soit, un (1) mois après que l'Utilisateur en a reçu copie soit, deux (2) mois après que ces changements aient été publiés sur le site Internet d'iTQi

6. Accord de la part d'iTQi

iTQi se réserve le droit de demander un échantillon de tous ou de certains matériels publicitaire ou promotionnel, des labels, des emballages, etc..., faisant référence à la Marque Déposée ou à l'Award, dans le but de vérifier la conformité des présentes règles et de la Convention.

L'Utilisateur accepte de fournir une fois par an à iTQi certains échantillons des matériels publicitaires et promotionnels, labels, emballages, etc... L'Utilisateur comprend et accepte que la présente clause est d'une grande importance pour iTQi et qu'une violation de celle-ci, donne la possibilité à iTQi de résilier immédiatement la présente Convention sans préavis ni indemnité et conformément à l'article 8. de la présente Convention.

7. Exploitation de la Marque Déposée par l'Utilisateur

Lors de l'exploitation directe ou indirecte de la Marque Déposée, l'Utilisateur signalera que la Marque Déposée est la propriété d'iTQi. L'Utilisateur reconnaît qu'iTQi détient tous les droits exclusifs, titres et intérêts relatifs à la Marque Déposée. L'Utilisateur n'a aucun droit de modifier ou de changer la Marque Déposée sans accord préalable d'iTQi. L'Utilisateur veillera également à ce que l'utilisation de la Marque Déposée soit en conformité avec les lois ou autres règlements locaux en vigueur.

8. Résiliation de la Convention sans préavis

Si l'Utilisateur met en gage ses actifs auprès de tiers ou est déclaré en faillite, tous les droits liés à la présente Convention s'éteindront sans préavis, indemnité ou action en justice.

Cette Convention se terminera sans préavis, indemnité ou action en justice si l'Utilisateur assigne ou sous-contracte cette Convention sans l'accord préalable écrit d'iTQi, ou si à l'appréciation exclusive d'iTQi, l'utilisation par l'Utilisateur de la Marque Déposée a un impact négatif sur sa réputation et sa bonne foi dans l'octroi de la Licence.

9. Résiliation de la Convention pour cause déterminée

Au cas où l'Utilisateur ne se conforme pas aux termes et conditions de cette Convention et ne remédie pas aux infractions dans les quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure, iTQi a la faculté de mettre unilatéralement fin à la présente Convention.

Dans le cas d'infractions visés ci-dessus ne pouvant être corrigées ou qui affecte sa réputation de façon significative, iTQi a le droit de résilier la présente Convention avec effet immédiat sans préavis et indemnité. iTQi gardera la faculté de faire valoir ses droits, en ce inclus, son droit d'informer les tiers et le public en général de la fin de la Convention. iTQi pourra exiger réparations, dédommagements et intérêts, directs ou indirects, suite aux infractions commises par l'Utilisateur.

10. Obligations en cas de résiliation

En cas de résiliation de cette Convention, l'Utilisateur détruira et retirera sans délai tout le matériel publicitaire et promotionnel, labels, emballages, etc.... qui utilisent la Marque Déposée, y compris les imitations, ressemblances et autres variations.

11. Exemptions

Aucune clause de cette Convention ne pourra être considérée comme modifiée ou exemptée, et à ce titre aucune infraction excusée, sans autorisation écrite par iTQi.

12. Loi

La présente Convention sera interprétée selon la Loi Belge. En cas de litiges, seul le Tribunal de Commerce de Bruxelles sera compétent.

Cette Convention est conclue en deux exemplaires originaux pour chacune des parties. La version anglaise de cette Convention prévaut sur les autres en cas d'interprétation.

Date de la Convention :

Utilisateur

Nom de la société:

Adresse:

Signature autorisée:

Nom:

Fonction:

iTQi

International Taste & Quality Institute

55 rue des Trois Ponts,
1160 Bruxelles
Belgique



Christian De Bauw

Managing Partner